

Code-Catégorie	Libellé des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
A1	Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier	La forêt communale de Belfort relève du régime forestier (article L211-1 du Code Forestier)	ONF. En application de l'article Article L212-1 du Code Forestier, les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (document consultable en mairie). Celui-ci est en cours d'approbation par arrêté du préfet de Région et a été établi pour la période 2010-2024. L'ONF rappelle par ailleurs que toute occupation du sol forestier relevant du régime forestier doit lui être soumise pour avis préalable (L214-5 du Code forestier).
AC1	Périmètres de protection des monuments historiques		STAP – Place de la révolution française – 90000 BELFORT
AR 5	Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires « l'ensemble de Roppe » (AR 5) approuvée par décision du 5 décembre 1966		Armée de Terre – Commandement de la région Terre Nord-Est, 1 boulevard Clemenceau – CS 30001- 57044 METZ Cedex 1
AR 6	Servitude aux abords des champs de tir « champ de tir de l'Arsot » à Eloie (AR 6) approuvée par décision du 25 juin 1993		
I4B	Transport distribution d'énergie électrique		Réseau de transport d'électricité (RTE) RTE/TEE/GIMR/PSC – 8 rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 Villers-les-Nancy cedex
PT2	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles		France Télécom – UPR NE/ Pôle réglementation et foncier – 26 avenue de Stalingrad – BP 88007 – 21080 DIJON cedex 9
PT3	Servitudes pour l'installation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication		

